



Private Equity

Outre-Mer



FIP Outre-mer

Inter Invest n°6

Fonds d'investissement de Proximité



Elevation
Capital Partners



Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de 8 ans à partir de la date de constitution du Fonds soit jusqu'en 2033, et en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds (deux fois un an, sur décision de la société de gestion) jusqu'en 2035. Le Fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle

vous le détiendrez et de votre situation individuelle. L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut évoluer dans le temps. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait que la rupture de votre engagement de conservation entraînerait une imposition complémentaire.

Ceci est une documentation commerciale, veuillez-vous référer au document d'informations du FIA et au document d'informations clés pour l'investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement.

Les points clés

FIP Outre-mer Inter Invest n°6 : bénéficiez d'un dispositif fiscal avantageux⁽¹⁾ tout en soutenant la croissance des PME ultramarines en contrepartie d'une durée de blocage de votre argent jusqu'en 2033 minimum pouvant aller jusqu'en 2035 maximum sur décision de la société de gestion⁽²⁾ et de l'acceptation d'un risque de perte en capital.

30% de réduction d'IR des montants investis par le Fonds (100%) en contrepartie d'un blocage de votre argent jusqu'en 2035 au plus tard et d'un risque de perte en capital

La réduction d'impôt est calculée sur le montant investi par le FIP en investissements éligibles et non sur le montant de votre souscription. Ainsi, afin de maximiser votre réduction d'impôt, le Fonds s'engage à investir 100% de votre souscription pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt effective de 30% (100% de 30%) de votre souscription (hors droits d'entrée), dans la limite des plafonds suivants :

- 7 200 € de réduction d'impôt maximum pour les personnes mariées ou liées par un PACS et soumises à imposition commune, pour un investissement de 24 000 € (hors droits d'entrée)
- 3 600 € de réduction d'impôt maximum pour les célibataires, veufs ou divorcés, pour un investissement de 12 000 € (hors droits d'entrée)

La fiscalité applicable dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.



L'Outre-mer : un tissu économique dynamique⁽³⁾, source d'investissement

Avec plus de 34 200 entreprises créées dans les territoires ultramarins en 2022⁽⁴⁾, le FIP Outre-mer Inter Invest n°6 ouvre l'accès à de vastes opportunités d'investissement dans ces territoires qui constituent un écosystème pour les investisseurs d'Hexagone souhaitant participer à cette énergie entrepreneuriale : distribution, commerce, BTP, industrie, services aux entreprises, transport... Il est rappelé que le FIP Outre-mer Inter Invest n°6 n'a pas d'obligation de diversification sectorielle de son portefeuille.

Le FIP Outre-mer Inter Invest n°6 réalisera ses investissements dans des PME exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans les départements et régions d'Outre-mer : Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

L'expertise du Groupe Elvest : une excellente connaissance du marché ultramarin depuis 1991

Grâce à une expérience de 34 ans dans le financement des entreprises d'Outre-mer et une compréhension de leurs spécificités, le Groupe Elvest est devenu le partenaire de plus de 27 000 entrepreneurs ultramarins. Parce qu'une attention particulière a toujours été portée à la sélection de ces PME, c'est avec confiance qu'aujourd'hui Elevation Capital Partners les accompagne pour bâtir leur croissance de demain.

⁽¹⁾ L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

⁽²⁾ La date exacte de la durée de blocage ne sera connue qu'une fois le fonds constitué. Pour rappel, le Fonds est créé pour une durée de vie de huit ans à partir de la date de constitution. Cette durée peut être prorogée par la société de gestion pour deux ⁽²⁾ périodes successives d'un ⁽¹⁾ an.

⁽³⁾ Selon la société de gestion. / ⁽⁴⁾ Source : BPI France (2022)

L'Outre-mer

Depuis plus de 30 ans, ces garanties favorisent l'orientation des capitaux privés vers le financement et la croissance des entreprises françaises (startups, TPE et PME) et concourent à structurer le marché du capital investissement.



2,77

millions d'habitants⁽⁵⁾



62,3

milliards € de PIB 2022⁽⁵⁾



11 M Km²

de zone économique exclusive, juste derrière les USA⁽⁶⁾



2nd

domaine maritime au monde⁽⁶⁾



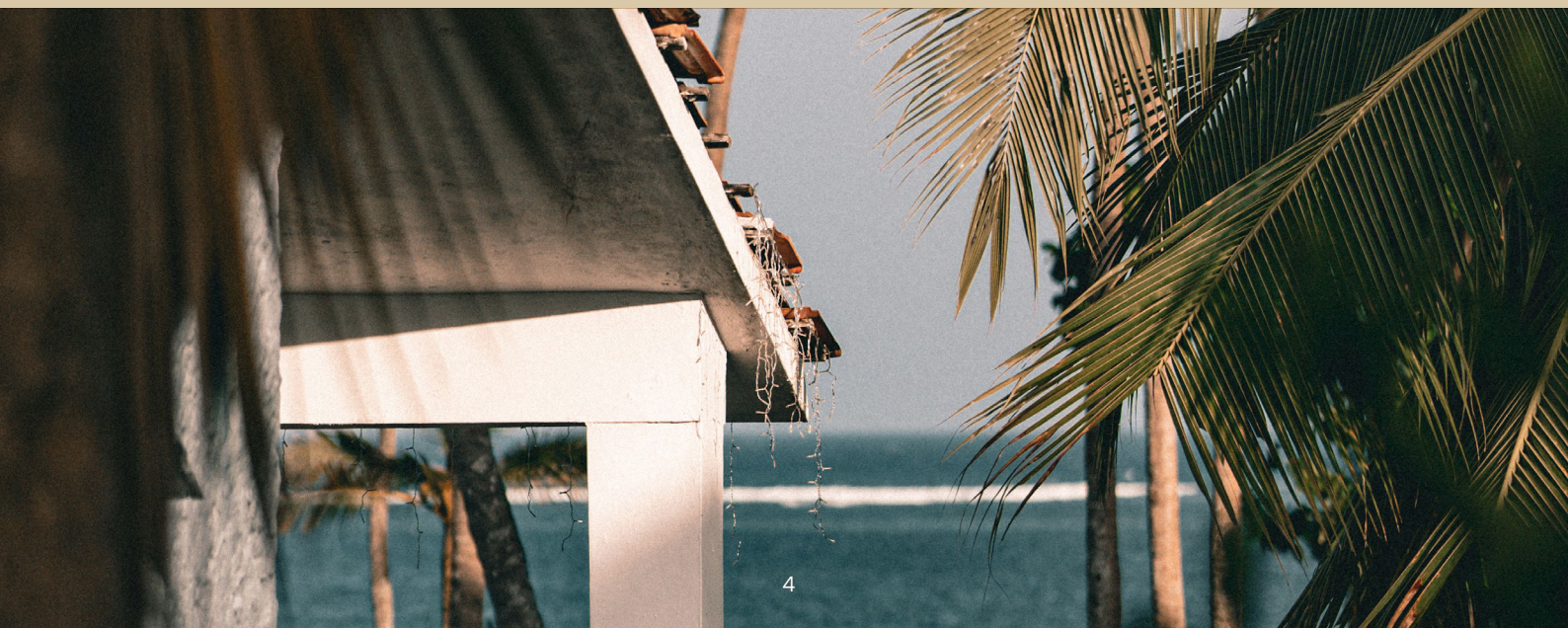
+10,9 %

de créations d'entreprises Outre-mer sur l'année 2022 contre 1,8% pour la France hexagonale⁽⁷⁾

⁽⁵⁾ Source : IEDOM (30/06/2023)

⁽⁶⁾ Source : defense.gouv.fr/cesm/ (septembre 2024)

⁽⁷⁾ Source : BPI France -2022



Présentation du groupe

ELVEST | UN ENGAGEMENT,
DES TRAJECTOIRES

Elvest est un groupe indépendant spécialisé dans la structuration et la distribution de solutions d'investissement innovantes. Depuis 1991, le groupe conçoit et développe, au sein de ses maisons expertes, des solutions à forte valeur ajoutée destinées aux professionnels de la gestion de patrimoine et à leurs clients.

Organisé comme une plateforme d'expertises complémentaires, Elvest couvre plusieurs grandes classes d'actifs, notam-

ment le private equity (Elevation Capital Partners), les produits structurés (Solvest), les solutions d'épargne et de retraite (Tenest) ainsi que des solutions de défiscalisation (Inter Invest Outre-mer).

En accompagnant les stratégies patrimoniales sur le long terme, le groupe a déjà accompagné plus de 28 000 entreprises et financé plus de 6 milliards d'euros d'actifs depuis sa création.

+30 ans

d'expérience dans le
financement des entreprises

+1 500

partenaires distributeurs

+72 000

Investisseurs

+250

Collaborateurs

Au 31/12/2025

Transformer l'ambition en progrès

Fondée en 2015 et basée à Paris, Elevation Capital Partners est la société de gestion du Groupe Elvest.

Partenaire engagé aux côtés des entrepreneurs, Elevation Capital Partners les accompagne dans la réalisation de leurs ambitions. Profondément ancrée dans l'économie réelle, elle s'emploie à créer de la valeur à long terme pour ses clients en investissant dans des sociétés, des fonds

de capital investissement ou des actifs réels, sélectionnés pour leur potentiel de croissance et de performance. L'innovation, l'engagement et la simplicité guident sa démarche d'investisseur responsable, tournée vers la transformation des défis économiques en opportunités de croissance.

Pour plus d'informations :
www.elevation-cp.com



Private Equity

Prises de participations minoritaires au capital de sociétés non cotées suivant des approches généralistes ou thématiques.



Fonds de fonds

Investissements dans un portefeuille diversifié de fonds internationaux



Real Estate

Acquisitions d'actifs immobiliers physiques.

2015

Date de création

1 Md €

Encours levés

+200

Participations depuis l'origine

+30

Fonds sous gestion

La stratégie d'investissement

Les gérants d'Elevation Capital Partners s'appuient sur leur expérience en capital développement, leurs convictions et accessoirement sur l'expérience du Groupe Inter Invest en Outre-mer. Nous nous distinguons par une culture de l'entrepreneuriat, une politique d'investissement rigoureuse, transparente, et une forte implication dans un portefeuille concentré de sociétés. Le FIP Outre-mer Inter Invest n°6 a ainsi pour vocation de financer une sélection de PME établies au « business model » déjà éprouvé, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeurs pour le dirigeant et l'investisseur.

Une stratégie engagée

L'actif du FIP sera investi à 100% en entreprises situées en Outre-mer. Pour être éligibles au FIP, ces PME doivent exercer leurs activités depuis moins de 10 ans après leur enregistrement ou moins de 7 ans d'existence après leur 1^{ère} vente commerciale (i.e. date à laquelle leur chiffre d'affaires a excédé 250 000 euros HT). Sont également éligibles les PME dont le besoin de financement est supérieur à 50% de la moyenne de leur chiffre d'affaires des 5 dernières années en vue de lancer un nouveau produit ou de pénétrer un nouveau marché géographique.



Une approche potentiellement multi-sectorielle

Le FIP Outre-mer Inter Invest n°6 pourra investir aussi bien dans des PME industrielles que de services, créatrices d'emploi en Outre-mer. Afin de bénéficier de la richesse de cet espace économique, l'équipe de gestion se laisse l'opportunité d'intervenir sur l'ensemble des secteurs de la zone qu'elle considèrera comme porteurs suivant l'analyse des dossiers qu'elle réalisera.

Les secteurs indiqués ci-dessous ne constituent pas des contraintes sectorielles pour le FIP Outre-mer Inter Invest n°6 qui n'a pas d'obligation de diversification sectorielle de son portefeuille.



BTP



Transport



Services



Energies



Industrie



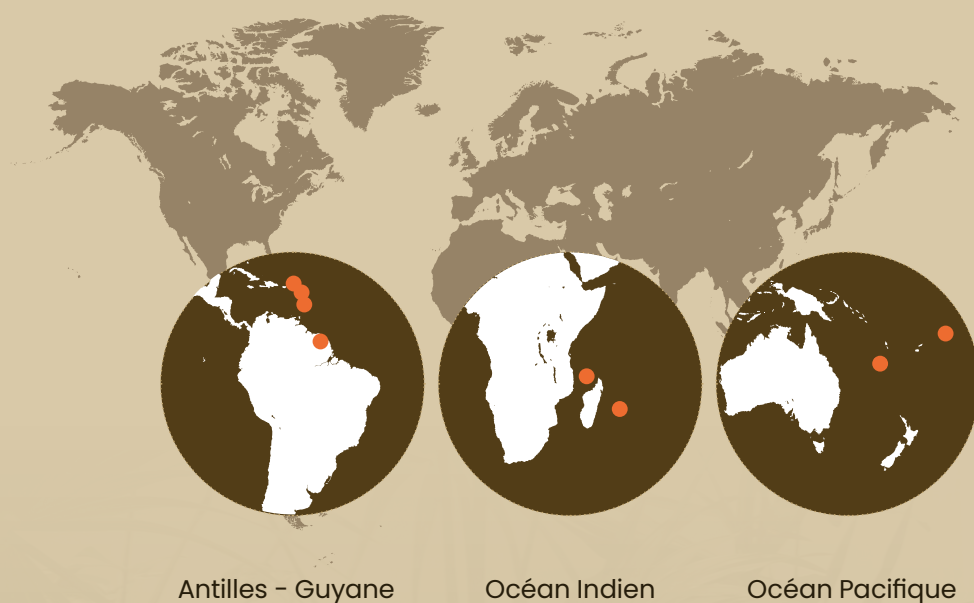
Santé



Hôtels

Une implantation dans 9 DROM-COM pour répondre aux contraintes réglementaires*

Par ailleurs, la réglementation impose désormais de respecter un ratio maximum de 25% par DROM ou COM dans la structure de l'actif des FIP. Le Groupe Elvest est, en ce sens, particulièrement légitime et en mesure de répondre à cette contrainte réglementaire puisque la diversification des zones est au cœur de sa stratégie depuis des années grâce à sa présence historique dans l'ensemble des Outre-mer (9 agences) et à une connaissance significative du tissu entrepreneurial local. Adapter les investissements du FIP en fonction de la taille, des besoins et des opportunités de chaque marché : telle est l'approche mise en place par l'équipe de gestion.



*Sauf pour les départements d'Outre-mer de Mayotte, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, où cette limite est portée à 50 %.

Exemples d'investissements

Participations présentes aux portefeuilles de précédents millésimes de FIP Outre-mer, à titre d'illustration, étant rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Leader des services nautiques dans les Antilles⁽¹⁾

Activité

Créée en 1998, la société propose des prestations techniques diverses pour tous types de navires à destination de la grande plaisance sur l'arc antillais.

Présentation de la société

Caraïbe Marine a débuté son activité par le gréement (installation, entretien des voiles, etc.) avant de développer en interne plusieurs pôles d'expertise. Grâce à l'ensemble de ses pôles, Caraïbe Marine peut assurer aujourd'hui tous travaux d'entretien, de maintenance, et d'amélioration d'un voilier ; voire son refit complet. En plus de toutes ces prestations de services, Caraïbe Marine possède également le plus grand shipchandler de la Caraïbe-Sud, avec plus de 12 000 références.

Objectif de la levée de fonds

Nous accompagnons Caraïbe Marine dans le projet d'acquisition de la société Carene Shop, un shipchandler concurrent, avec une spécialisation dans les peintures marines – un domaine de spécialisation que Caraïbe Marine ne possède pas. Cette acquisition renforcera la position de Caraïbe Marine sur le site du Marin, en Martinique, et permettra également une implantation en Guadeloupe.



Principal réseau de crèches en Guyane⁽¹⁾, également présent en Guadeloupe

Activité

Maia Village est le principal acteur de l'accueil des jeunes enfants en Guyane, également présent en Guadeloupe et en Gironde.

Présentation de la société

Maia Village est un groupe familial indépendant répondant aux besoins essentiels des familles locales en matière d'accueil du jeune enfant et également de formation médico-sociale. Le groupe compte aujourd'hui un réseau de 9 établissements avec une capacité totale de 368 berceaux.

Objectif de la levée de fonds

La participation des fonds permettra d'ouvrir de nouveaux établissements, ainsi que la création d'un village vacances en Guyane. Cet investissement s'inscrit pleinement dans la stratégie d'investissement de soutien aux entreprises ultramarines dans des secteurs essentiels et résilients.

⁽¹⁾ D'après l'analyse de la société de gestion.



Zoom sur les obligations convertibles

- Les obligations convertibles en actions constituent une solution de financement alternative face à la raréfaction du crédit bancaire pour les PME d'Outre-mer. Il s'agit d'un outil hybride de financement situé entre le financement en actions et le financement bancaire.
- Combinant coupon annuel contractuel non garanti et faculté de conversion en actions, elles permettent ainsi d'accroître la visibilité du retour sur investissement par rapport à un financement en actions classiques.
- Rappelons que ni le paiement des intérêts ni le remboursement du capital investi ne peuvent être garantis, car liés à la santé financière des sociétés, et que le porteur s'expose à un risque de perte en capital.

Actions de préférence

Le FIP pourra entrer au capital de PME notamment sous forme d'actions de préférence. Il s'agit par exemple d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. En contrepartie, ces actions de préférence pourraient prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la PME à +100%), le mécanisme de préférence viendrait plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à

l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limiterait donc la plus-value potentielle du FIP alors que ce dernier resterait exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le plafonnement retenu dans l'exemple (+20%) est le plus bas que la société de gestion pourrait être amenée à accepter et que la société de gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

Exemples de scénarios d'évolution du prix d'une action de préférence

Bénéficiaire d'un mécanisme d'affectation prioritaire comparé à une action ordinaire, sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence

Scénario	Prix de souscription d'une action de préférence*	Valorisation de la PME lors de la cession**	Prix de cession si mécanisme de préférence*	Prix de cession sans mécanisme de préférence*	Sur/sous performance induite par le mécanisme d'attribution prioritaire*	Perte en capital pour une action de préférence*
Pessimiste	100	0	0	0	0	100
Médian	100	100	100	100	0	0
Optimiste	100	200	120	200	-80	0

* en euros

** en euros pour 1 action

Durée de blocage de fonds

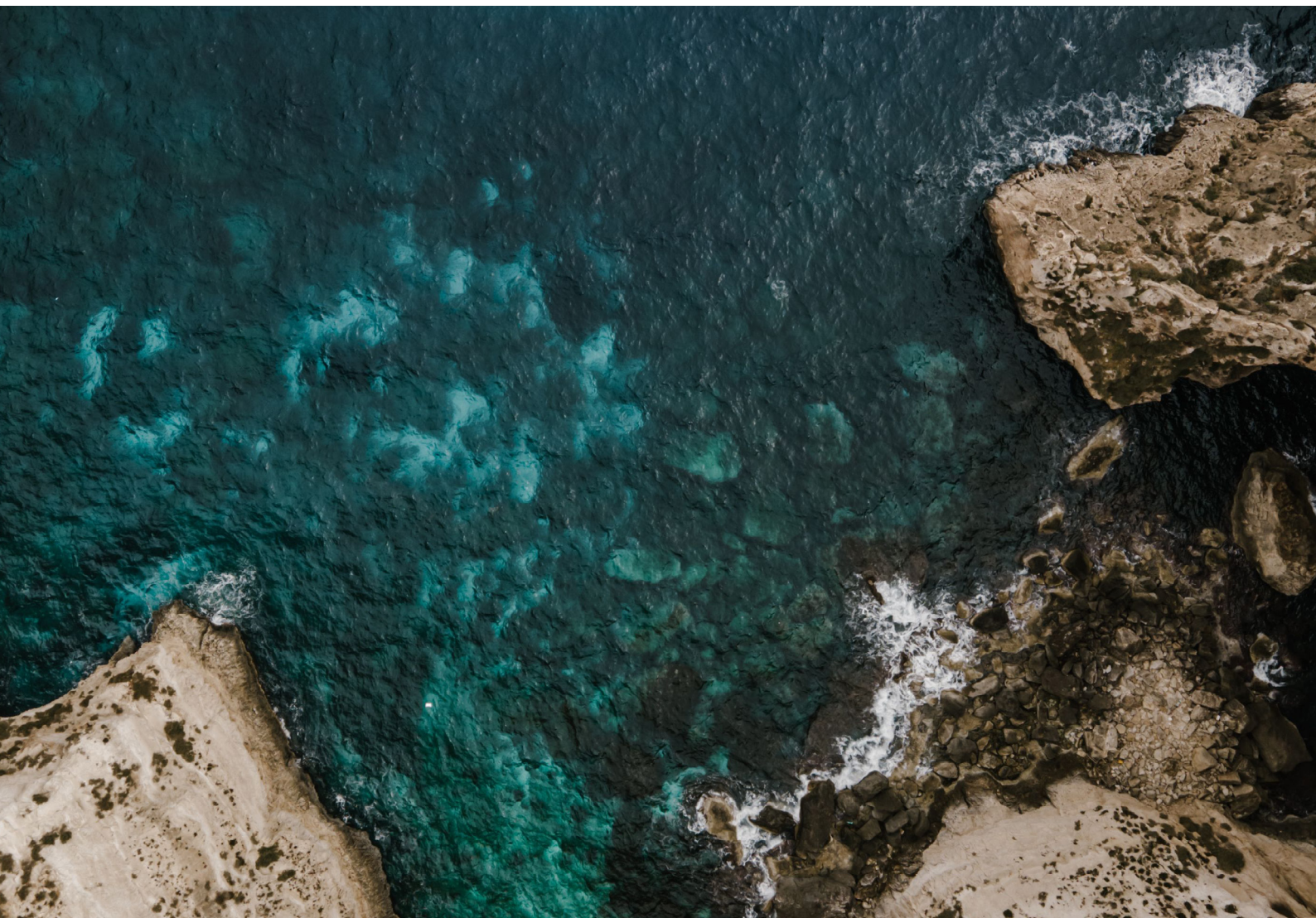
Le FIP Outre-mer Inter Invest n°6 a pour objectif d'être liquidé en 2033. Toutefois, cette liquidité au terme de la durée de vie initiale du Fonds n'est pas garantie et la société de gestion peut décider de proroger la durée de vie du Fonds de 2 fois un an soit jusqu'en 2035.

À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, la réduction d'impôt sur le revenu est soumise au respect par l'investisseur personne physique d'un certain nombre de conditions et notamment d'un engagement de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription (« Délai de Conservation »).

Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le Fonds peut aller jusqu'en 2035 sur décision de la société de gestion, l'investisseur pouvant toutefois céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur (toutefois, il y aura une remise en cause fiscale de la réduction d'impôt sur le revenu si cela intervient pendant le Délai de Conservation).

À partir de l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A du Fonds, la société de gestion pourra procéder à des distributions, en fonction des disponibilités du FIP.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que ces dispositifs fiscaux sont susceptibles d'évoluer postérieurement à la date d'agrément du Fonds.



Risques généraux liés aux FIP

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques liés à l'investissement dans le Fonds. Les facteurs de risques sont exposés ci-après.

Risques inhérents à tout investissement en capital

Le Fonds a vocation à financer des entreprises en fonds propres (actions) et quasi-fonds propres. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital en cas de dégradation de la valeur des actifs dans lesquels le Fonds est investi.

Risques des obligations convertibles

Le Fonds devrait investir une part de son actif au travers notamment d'obligations convertibles qui en cas de conversion donnent accès au capital des entreprises. La valeur de ces obligations dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles elles donnent droit en cas de conversion. Bien évidemment, le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière de l'entreprise. Par voie de conséquence, l'investissement en obligation convertible n'est pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de l'entreprise et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

La part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de taux. La variation des taux, ainsi que la dégradation ou la défaillance d'un émetteur, peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds sera investi dans des titres non cotés

sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille

Les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur. Compte tenu des évolutions possibles des conditions de marché au jour de la cession du portefeuille, il ne peut être exclu que les sociétés du portefeuille soient cédées à un prix inférieur à celui auquel leurs titres auront été évalués.

Risques liés au niveau de frais

Le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.

Risques liés à la période de blocage

Le rachat des parts par le Fonds est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, sauf cas de rachats anticipés. Par conséquent, les porteurs de parts ne pourront pas être en mesure de liquider leur investissement avant la fin de la durée de vie du Fonds.

Risques liés à la prise en compte des critères de durabilité

La survenance d'un événement environnemental, social ou de gouvernance ou la non prise en compte de critères ESG par une société du portefeuille pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de cette participation du Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme pour les investisseurs.



Principales caractéristiques

Société de gestion	Elevation Capital Partners
Dépositaire	CACEIS Bank
Valeur d'origine des parts A	1€
Souscription minimale	1 000 parts A soit 1 000€ (hors droits d'entrée)
Droits d'entrée	5% maximum
Valorisations semestrielles	30/06 et 31/12
Code ISIN	Parts A : FR001400Z5E5
Zones d'investissement	Ouïre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon.
Durée de blocage	Jusqu'en 2033 minimum, prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion soit au plus tard en 2035.
Distributions	Pas de distribution pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A. Après cette date, Elevation Capital Partners pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FIP Ouïre-mer Inter Invest n°6.
Indicateur synthétique de risque (SRI)	Risque le plus faible 1234567 Risque le plus élevé

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement du Fonds

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur max.	Dont TFAM distributeur max.
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	2,52%	1,30% sur 8 ans soit 1,04% sur 10 ans
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,0%	0,0%
Frais récurrents de fonctionnement ⁽⁵⁾	0,48%	0,0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁶⁾	0,00%	0,0%
Frais de gestion indirects ⁽⁷⁾	0,00%	0,0%
TOTAL	3,50% = valeur du TFAM-GD max.	1,80% = valeur du TFAM-D max.



Plus d'informations ?

Veuillez vous référer au règlement du Fonds, disponible sur le site Internet.

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds. Les frais de gestion et de commercialisation imputés sur la souscription (hors droits d'entrée) sont plafonnés au total à 30% sur la durée de l'investissement. Ils sont plafonnés à 12% sur les 3 premières années puis à 3% par an. Il existe aussi un sous-plafond, des frais fixés à 5% pouvant être prélevés sur les cibles.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la société de gestion, et des intermédiaires chargés de la commercialisation, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais récurrents de fonctionnement sont destinés à différents intervenants parmi lesquels le Dépositaire, le Commissaire aux Comptes et le Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

⁽⁶⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁷⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.



Elevation
Capital Partners

21 rue Fortuny 75017 Paris

0156620055

www.elevation-cp.com

Document non contractuel édité en juin 2025. Ce document ne se substitue pas au document d'informations clés (« DIC ») visé par l'AMF. Le DIC sera remis au souscripteur préalablement à sa souscription. Le prospectus complet du Fonds comprenant le DIC et le Règlement, ainsi que la note fiscale (non visée par l'AMF) sont disponibles sur simple demande écrite.